



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RDV Gest'eau : les zones humides dans les documents constitutifs des SAGE

Les zones humides

- Liées à l'eau et à sa dynamique
 - Plusieurs fonctions essentielles : rôle d'éponge, de filtre, zones tampons, liant réseau hydrographique de surface et sous-sol, refuge de biodiversité...
 - Fournissent de nombreux services écosystémiques : source d'approvisionnement en eau douce ,lieux de régulation pour préserver une eau de qualité et limiter les évènements extrêmes (crue, étiage...) ;
 - Rôles différents selon les parcelles ZH ;
 - La protection et la restauration des ZH contribuent aux enjeux de conservation et de restauration du bon état des masses d'eau ;
- Les zones humides font l'objet d'objectifs de protection dans :
- Le droit européen (DCE, règlement sur la restauration de la nature...) ;
 - Le droit national (loi sur l'eau...) ;
 - Les SAGE ;

Protection des ZH dans le PAGD du SAGE

Le SAGE peut prescrire des objectifs de préservation et restauration des zones humides sur tout ou partie de son territoire.

Le PAGD :

- présente l'état de la connaissance en matière de localisation et de caractérisation des zones humides ;
- définit des objectifs généraux et **des priorités d'action** sur ces zones ;
- Peut identifier des ZSGE, ZPAAC, zones d'érosion...

Principes de gestion possibles :

- susciter la réalisation d'inventaire sur tout ou partie du territoire ;
- mettre en œuvre un plan pluriannuel de réhabilitation et d'entretien de ces zones ;
- informer et sensibiliser la population sur les zones humides ;
- expérimentation de (re)création ou restauration de zones humides ;
- identification d'espaces susceptibles d'être le lieu de mesures compensatoires ;
- ...

Protection des ZH dans le règlement du SAGE

Les règles du SAGE :

- Assurent la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD ;
- sont opposables aux tiers avec rapport de conformité ;
- peuvent aller sous les seuils déclaration IOTA ;
- ne peuvent prévoir d'interdictions générales et absolues (toujours limitées dans le temps, dans l'espace ou assorties d'exception) ;
- peuvent s'appliquer sur les ZPAAC, les zones d'érosion et les ZSGE, indépendamment de la prise ou non d'un arrêté du préfet (un arrêté est nécessaire pour les ZHIEP).

Protection des ZH dans le règlement du SAGE

L'article R.212-47 du code de l'environnement prévoit que le règlement du SAGE peut :

[...]

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des **impacts cumulés** significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

b) Aux **IOTA** visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux ICPE définies à l'article L. 511-1 ; → ALINEA RECOMMANDE

[...]

3° Edicter les règles nécessaires :

a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les ZPAAC ;

b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion ;

c) Au maintien et à la restauration des ZHIEP et des **ZSGE** ;

[...]

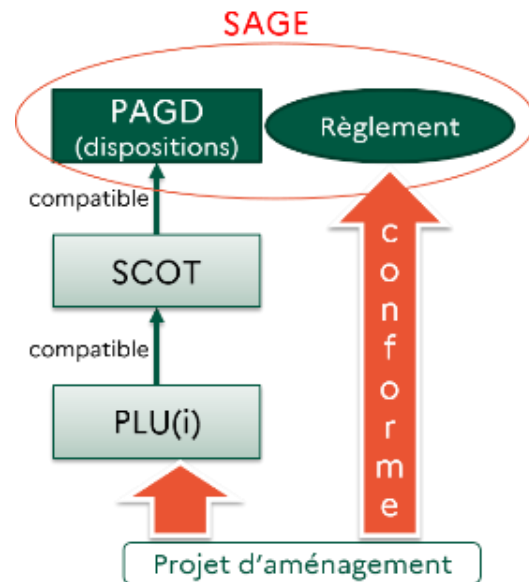
Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Décret SAGE du 02/12/2024

- Améliorer le lien à l'aménagement des territoires ;
- Améliorer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer la protection des zones humides ;

3 nouveautés :

- Un représentant de SCoT en CLE ;
- Une notice à destination des rédacteurs des documents d'urbanisme, dans le PAGD ;
- Les ZH faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement du SAGE (cartographiées suffisamment précisément), sont intégrées dans les documents graphiques du règlement du PLUi.



Notice de traduction du SAGE pour les documents d'urbanisme

Le PAGD doit respecter un contenu obligatoire (article R212-46 du code de l'environnement) :

6) Un document identifiant les objectifs définis au 3/ et les dispositions du règlement susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations des SCoT et les PLUi.

→ Le document attendu est une **notice à destination des collectivités et instances rédactrices des documents d'urbanisme, expliquant la manière d'intégrer le SAGE dans les SCoT et les PLU(i).**

→ Le format de cette notice n'est pas figé. Beaucoup de SAGE ont déjà produit des guides « eau et urbanisme » ou recommandations (site internet, webconférence) sur ce sujet. Il n'est pas demandé de recommencer ce travail mais de l'intégrer au PAGD, sous forme d'annexe clairement identifiable..

→ Recommandations dans le guide SAGE à venir ;

Interdiction de destruction des zones humides dans le règlement de PLUi

Les secteurs des zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE, lorsqu'ils font l'objet d'une cartographie dans le SAGE à une échelle permettant leur localisation précise, sont intégrées dans les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme (intercommunal) (PLU(i)) (article R. 212-47 du code de l'environnement et R. 151-31 3° code de l'urbanisme).

- Les secteurs de zones humides pourront être classés en zone naturelle (N) du PLU(i) ou autre zonage avec un indice spécifiant leur caractère humide (par exemple : zone Nzh) → interdire tout aménagement et toute dégradation dans la zone humide ;
- les cartes de SAGE sont à une échelle appropriée permettant une localisation précise des secteurs des zones humides concernés **(1 / 25 000 ou plus précis) ;**
- **Les SAGE sont donc encouragés à produire des inventaires de zones humides de plus en plus précis et à se mettre d'accord avec les collectivités sur les zonages urbains les plus adaptés.**

→ le SAGE pouvant choisir de cartographier seulement quelques zones prioritaires, il peut toujours éditer des règles globales de préservation des zones humides, ou de compensation particulière. **Le pétitionnaire conserve la charge de vérifier l'impact de son projet sur les zones humides.**

Base des règles de SAGE

Vous pouvez rechercher des règles de SAGE par mots-clés et/ou suivant différents critères. Une recherche avancée vous donnera accès à des critères complémentaires

Recherche libre

Entrez un ou des mots-clés

Nom du SAGE

Bassin hydrographique

<https://www.gesteau.fr/sage/base-regles-sage/rechercher>